

sj/SA/+

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



DECRET N°73-85 du 24 février 1973

chargeant le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de l'intérim du Ministre de la Fonction Publique et du Travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 janvier 1973,

DECRETE

ARTICLE PREMIER.— Pour compter du 24 février 1973, Le Capitaine Michel AIKPE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, est chargé de l'intérim du Ministre de la Fonction Publique et du Travail, pendant l'absence du Capitaine Janvier ASSOGBA.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.—

FAIT A COTONOU, le 24 février 1973

par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREROU.—

Ampliations : PR 8 - CS 6
Ministères 11 - SGG 4 - IAA 1
DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.4 - DEP 2
DGAJL-Dtion Stat.4 - CDSS 1 -